

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet, à 19 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 29 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Rémi KRZYKALA, Mme Viviane BIZET, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à M. Henri JARUGA du 05 juillet 2022*), Mme Johanne MASCLLET (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2022*), M. Freddy DELVAL (*procuration à M. Didier CARREZ du 05 juillet 2022*), Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 05 juillet 2022*), **Adjoints**, M. Jean-Michel CHOTIN (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2022*), M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 30 juin 2022*), Mme Joselyne GEMZA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 05 juillet 2022*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 05 juillet 2022*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à Mme Christelle DUPRIEZ du 05 juillet 2022*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 05 juillet 2022*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 05 juillet 2022*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Bernadette SOMBE, Mme Elise SALPETRA, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : -

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 12 juillet 2022.

III/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORD-CADRE DE FOURNITURES PASSÉS EN APPEL D'OFFRES OUVERT

FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION, LE MULTI-ACCUEIL ET LES MANIFESTATIONS CULTURELLES OU FESTIVES ORGANISÉES PAR LA COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2120-1 à L2124-4, R2122-1 à R2124-6 et R2182-1 à R2182-5,

Vu la délibération n° 221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire pour assurer divers actes d'administration pendant la durée de son mandat, et notamment son 4°,

Vu la délibération n° 569.89/2019 du Conseil municipal du 16 septembre 2019, visée en sous-préfecture de Douai le 19 septembre 2019 relative au guide de la commande publique à usage de la commune de Sin-le-Noble,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 06 mai 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le site du profil d'acheteur et sur le site communal,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est déroulée le mardi 21 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble assure la restauration communale par la confection de repas ou la mise à disposition de buffets ou repas lors de manifestations culturelles ou festives qu'elle organise, nécessitant la fourniture de denrées alimentaires ou de repas préparés ;

Considérant qu'elle a besoin de contractualiser de nouveau, le précédent contrat arrivant à terme au mois de septembre 2022 ;

Considérant que conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, une mise en concurrence adéquate a été assurée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- Le marché public numéro 2022/07/ABC/01 pour la Commune de Sin-le-Noble, attribué à la société API RESTAURATION de THIAN pour un montant annuel minimal de 100 000,00 € hors taxes et un montant maximum de 750 000,00 € hors taxes,
- Le marché public numéro 2022/07/ABC/02 pour la Commune de Sin-le-Noble, attribué à la société API RESTAURATION de THIAN pour un montant annuel minimal de 10 000,00 € hors taxes et un montant maximum de 60 000,00 € hors taxes,
- L'accord-cadre numéro 2022/07/ABC/03 pour la Commune de Sin-le-Noble, attribué à la société API RESTAURATION de THIAN pour un montant annuel minimal de 25 000,00 € hors taxes et un montant maximum de 150 000,00 € hors taxes,

ainsi que tout avenant qui viendrait les modifier en cours d'exécution.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à l'exécution dudit contrat sont inscrits au budget au chapitre 11.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que le présent acte administratif est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 05 juillet 2022

Le Maire

Signé 

Christophe DUMONT

Publié le : 07/07/2022
Réceptionné en sous-préfecture : 07/07/2022
Identifiant de télétransmission :
059-215905696-20220705-471-47-2022-DE